

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

**2018 DFPE 165** Réalisation d'une crèche collective de 99 places 3/5, rue Préault 19e - avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu la délibération n° 2016 DFPE 182 du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat en vue de la réalisation d'une crèche collective de 99 places 3/5 rue Préault (19e) ;

Vu la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 99 places 3/5 rue Préault et 28/30 rue Botzaris (19e), notifiée le 22 juin 2016 ;

Considérant que le calendrier de l'opération doit être modifié en raison d'études de sols complexes, l'ouverture de l'équipement étant désormais prévue pour l'année 2021 ;

Considérant que les parties ont convenu de reporter l'ensemble des versements restant à effectuer à la livraison de l'équipement, et ce sans augmentation du coût d'investissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article déterminant l'échéancier des versements, ainsi que son annexe relative au calendrier de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 99 places 3/5, rue Préault (19e), est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 23138, fonction 4, AP 4795, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**